



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/18
1er octobre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Troisième session
Genève, 23 novembre 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Incidences des conditions économiques de l'après-Cycle d'Uruguay sur le développement des entreprises, et questions concernant la coopération et les groupements interentreprises
4. Conséquences et intérêt du commerce électronique pour la croissance des échanges et le développement
5. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

II. ANNOTATIONS

Point 1 - Élection du Bureau

1. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que : "Au début de la première séance de chaque session ordinaire, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau de la Commission. En élisant les membres du Bureau, la Commission tient dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable". L'article 19 précise en outre que "le Bureau se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les groupes A et C, deux par le groupe B et un par le groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale". Conformément au cycle de roulement, le président de la Commission à sa troisième session sera un représentant d'un État membre de la liste B et le rapporteur un représentant d'un État membre de la liste D. Les cinq vice-présidents se répartiront comme suit : quatre pour les listes A et C combinées et un pour la liste B.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire figurant dans la section I plus haut a été approuvé par la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement à sa deuxième session (TD/B/45/3-TD/B/COM.3/11, annexe IV).

Organisation des travaux

3. La Commission disposera de cinq jours ouvrables, du 23 au 27 novembre 1998. Il est proposé que le lundi 23 novembre et la matinée du mardi 24 novembre soient consacrés à des discussions formelles et informelles sur le point 3 de l'ordre du jour provisoire.

4. L'autre question de fond de l'ordre du jour provisoire (point 4) sera examinée l'après-midi du mardi 24 novembre et le mercredi 25 novembre. Le jeudi et le vendredi seront entièrement consacrés à un examen des conclusions des travaux de la Commission.

5. Les rapports des réunions d'experts seront examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Documentation

TD/B/COM.3/18 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 - Incidences des conditions économiques de l'après-Cycle d'Uruquay sur le développement des entreprises, et questions concernant la coopération et les groupements interentreprises

6. Afin de faciliter les discussions de fond de la Commission, le secrétariat a établi un document de synthèse sur des questions de politique générale concernant la coopération, les réseaux et les groupements interentreprises (TD/B/COM.3/19).

7. Ce document s'appuie sur les conclusions des réunions d'experts organisées au cours de l'année, sur les rapports soumis par divers experts à l'occasion de ces réunions et sur les travaux de recherche en cours au secrétariat de la CNUCED. On y trouve une brève description des nouvelles conditions de concurrence dans la période de l'après-Cycle d'Uruguay. Étant considérées comme acquises, ces conditions ne font pas en tant que telles l'objet de travaux de recherche de la part du secrétariat. Le document insiste sur le fait que les petites et moyennes entreprises sont poussées à innover et à se transformer, mais qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires. La coopération, les réseaux et les groupements interentreprises peuvent contribuer à réduire ce "déficit de ressources", au niveau international dans le cadre de partenariats formels, au niveau national par le biais de groupements et de réseaux. Enfin, les principales conclusions des réunions d'experts y sont examinées du point de vue des politiques et des mécanismes d'appui nécessaires à la promotion des partenariats, des groupements et des réseaux.

8. Conformément à la décision prise par la Commission à sa deuxième session, la Réunion d'experts sur la coopération interentreprises a eu lieu du 20 au 22 avril 1998; le rapport de cette réunion porte la cote TD/B/COM.3/12-TD/B/COM.3/EM.4/3. La Réunion d'experts sur la constitution de groupements et de réseaux pour le développement des PME a eu lieu du 2 au 4 septembre 1998; le rapport de cette réunion porte la cote TD/B/COM.3/14. En prenant note des rapports des réunions d'experts, la Commission voudra peut-être faire siennes les recommandations qui y figurent.

Documentation

TD/B/COM.3/19	Questions de politique générale concernant la coopération, les groupements et les réseaux interentreprises
TD/B/COM.3/12- TD/B/COM.3/EM.4/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la coopération interentreprises
TD/B/COM.3/14- TD/B/COM.3/EM.5/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la constitution de groupements et de réseaux pour le développement des PME

Point 4 - Conséquences et intérêt du commerce électronique pour la croissance des échanges et le développement

9. La Commission ayant demandé à sa deuxième session que soient entrepris des travaux d'analyse sur l'efficacité commerciale, le secrétariat a établi deux rapports sur le commerce électronique et le développement.

10. Le rapport sur les "Incidences sur le commerce et le développement des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour le commerce électronique" (TD/B/COM.3/17) aborde un certain nombre de questions financières (notamment fiscales), de questions juridiques (notamment propriété intellectuelle, sécurité et accès aux marchés), et de questions concernant l'accès aux marchés des petites et moyennes entreprises présentées par l'Union européenne, le Japon, les États-Unis et le secrétariat de l'OCDE dans le contexte d'un cadre général pour le commerce électronique, ainsi que leurs conséquences possibles pour le commerce et le développement.

11. Le rapport sur des "Questions de fond concernant l'accès aux moyens de participer au commerce électronique" (TD/B/COM.3/16) poursuit deux grands objectifs : 1) évaluer les conditions actuelles de connectivité/d'accès de divers pays et groupes de pays au commerce électronique via le réseau Internet; et 2) déterminer les principaux domaines dans lesquels des questions de fond doivent être abordées en vue d'améliorer l'accès aux moyens de participer au commerce électronique.

12. Conformément à la décision prise par la Commission à sa deuxième session, la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines, a eu lieu du 29 juin au 1^{er} juillet 1998; le rapport de cette réunion porte la cote TD/B/COM.3/13-TD/B/COM.3/EM.6/3. En prenant note du rapport de la Réunion, la Commission voudra sans doute faire siennes les recommandations qui y figurent.

13. La Commission ayant demandé, à sa deuxième session, à être informée des progrès réalisés concernant la mise au point d'une méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale (TEAM), le secrétariat a établi une note à cet effet (TD/B/COM.3/15).

Documentation

TD/B/COM.3/17	Incidences sur le commerce et le développement des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour le commerce électronique
TD/B/COM.3/16	Questions de fond concernant l'accès aux moyens de participer au commerce électronique
TD/B/COM.3/13- TD/B/COM.3/EM.6/3	Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines
TD/B/COM.3/15	Méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale : éléments nouveaux

Point - 5 - Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission

14. Le secrétariat présentera un projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission pour approbation.

Point 6 - Questions diverses

Point 7 - Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

15. Le rapport de la Commission sur sa troisième session sera examiné par le Conseil du commerce et du développement.
